

Jeunes scolarisés sans papiers

Quelques indications pour ceux qui découvrent qu'un-e- de leurs élèves est menacée de reconduite à la frontière parce qu'il est sans papiers (jeunes majeurs) ou que ses parents le sont.

Le soutien à apporter se situe sur trois plans : moral, pratique et juridique.

Réseau Education Sans Frontières (RESF) créé en 2004 regroupe plus de cent vingt organisations et collectifs pour défendre ces jeunes leur droit à l'éducation et exiger la régularisation des familles.

RESF a édité un agenda pratique et juridique que l'on trouve sur le site

www.educationssansfrontieres.org

Quelques principes :

1. Le jeune a droit à une information aussi complète et objective que possible. Il doit, en particulier, être informé des risques qu'il court dans chacune des hypothèses et ne pas être bercé d'illusions.
2. C'est lui qui, en définitive, prend et assume les décisions à chaque étape, en toute connaissance de cause.
3. Il doit la vérité à celui ou celle des adultes solidaires qui suit plus particulièrement son dossier, lequel, en contrepartie, s'engage bien évidemment à la discrétion.

Que faire ?

- ↳ Informer la communauté éducative, la FCPE, les élus ...
- ↳ S'assurer que le jeune a des ressources familiales pour vivre : voir le cas échéant l'assistance sociale, recourir au fond social lycéen ...
- ↳ Proposer au jeune un ou une « référent-e » : un ou deux adultes s'occupant plus particulièrement de son cas et du suivi du dossier.
- ↳ Aider le jeune à constituer un dossier. Penser aux éléments qui témoignent de sa « bonne intégration » : carte de membre d'un club de sport, d'une association, d'un centre culturel. Recueillir des témoignages : camarades de classe, équipe éducative, proviseur ... si nécessaire prendre conseil d'un juriste.
- ↳ Demande de rendez-vous à la préfecture.
- ↳ Accompagner le jeune lors des démarches en préfecture (délégation éventuellement).
- ↳ Si difficultés, campagne publique avec l'appui de personnalités locales, nationales, pétitions, tracts, médias ...

En rétention : La personne prend contact avec la CIMADE (seule association autorisée à intervenir en centre de rétention).

La défense et la mobilisation doivent s'organiser très vite : recours en TA, pétitions, protestation ...

Le SNES a contribué à créer RESF et s'y implique fortement tant au niveau local dans les collectifs locaux qu'au niveau national.

Les mobilisations ont permis de faire reculer le gouvernement. Mais les menaces sont énormes :

6924 régularisations à la suite de la circulaire de juin 2006 et plus de 26 000 déboutés ! Pour le

SNES, il est hors de question de laisser faire une telle politique et il entend bien mobiliser pour faire

respecter le droit à l'éducation pour tous. C'est le sens de la pétition nationale « Nous les prenons

sous notre protection » (123 000 signatures) et de la campagne « pas une chaise vide » dans les

classes à la rentrée.

RESF 78 : E-mail: resf78@ouvaton.org; tél d'urgence: 01 34 92 85 42; infos:

www.resf78.ouvaton.org

RESF 91 : fsu91@fsu.fr

RESF 92 : fsu92@fsu.fr ; infos : http://sd92.fsu.fr/article.php3?id_article=12

RESF 95 : resf95@yahoo.fr

Voir également la rubrique « droits et libertés » sur le site www.versailles.snes.edu